



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr - Web : www.ffp.asso.fr

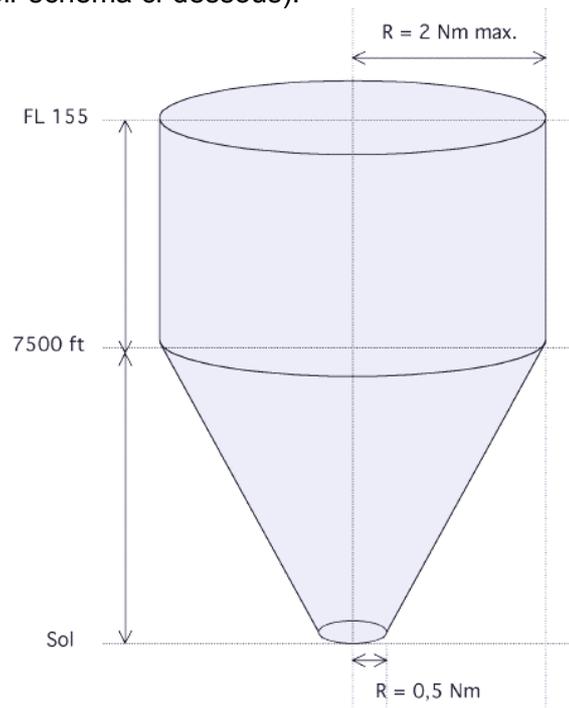
Paris, le 15 mars 2004

NOTE TECHNIQUE VOLUME DE PARACHUTAGE

Définition des dimensions de l'espace aérien engagé par les parachutistes en évolution en chute libre et en descente voile ouverte.

La **Fédération Française de Parachutisme définit**, hors cas particuliers décrits en annexe, que quelque soit le type de saut (école, loisir, compétition) le volume dans lequel s'inscrit la totalité des évolutions des parachutistes ne dépasse jamais deux miles nautiques (2 Nm) de rayon, de sept mille cinq cents pieds sol (7500 ft sol) jusqu'au niveau de vol cent cinquante cinq (FL 155).

Au dessous de sept mille cinq cents pieds (7500 ft) sol, le volume dans lequel s'inscrit la totalité des évolutions des parachutistes, forme un tronc de cône de deux miles nautiques (2 Nm) de rayon à sept mille cinq cents pieds (7500 ft) et d'un demi-mile nautique (1/2 Nm) de rayon au sol. ” - (voir schéma ci-dessous).



Cas particuliers :

- Zone de Brieenne : pour activité particulière, cette zone monte jusqu'au FL 195 et a un diamètre de 10 miles nautiques (10 Nm).
- Sauts au dessus du niveau 155 (FL155) (activité ponctuelle) : réglementation faisant l'objet d'un NOTAM.
- Records sportifs (activité ponctuelle) : réglementation faisant l'objet d'un NOTAM.

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National